

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPA  
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET  
SÉANCE du 6 février 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 30 janvier 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU  
Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

**Délibération n°DCM-2025-13**

**Intégration au domaine public non cadastré de la partie verte sur le plan ci-joint (Chez Rétoré)**

La présente délibération a pour objet de confirmer par décision du conseil municipal que la partie verte indiquée sur le plan ci-joint sera intégrée au domaine public non cadastré.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de valorisation et de gestion durable des espaces publics, conformément aux orientations stratégiques de la collectivité.

La partie verte en question, actuellement cadastrée, sera déclassée et intégrée au domaine public non cadastré. Cette mesure vise à faciliter la gestion et l'entretien de cet espace, tout en garantissant son accessibilité et son utilisation par les citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code du Domaine Public, notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs à la gestion des biens du domaine public.

Considérant l'importance de la gestion durable des espaces publics pour la collectivité ;

Considérant la nécessité de faciliter l'entretien et l'accessibilité des espaces verts ;

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- 1. Déclassement et intégration au domaine public non cadastré** : La partie verte indiquée sur le plan ci-joint est déclassée et intégrée au domaine public non cadastré. Cette mesure prend effet immédiatement après la publication de la présente délibération.
- 2. Gestion et entretien** : La collectivité s'engage à assurer la gestion et l'entretien de cet espace vert, en veillant à son accessibilité et à son utilisation par les citoyens.
- 3. Communication** : La collectivité informera les habitants de cette décision par les moyens de communication appropriés, afin de garantir la transparence et la participation citoyenne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

Echelle: 1/200°

- Terrain cédé par l'indivision AUBERT/JUVENELLE à la Commune de SAINT BONNET: -E-475p(b) : 2a75ca
- Terrain cédé par la Commune de SAINT BONNET à l'indivision AUBERT/JUVENELLE: -E-dnc(c) : 1a74ca

Coordonnées LAMBERT CC46

MAT	TABLEAU DE COORDONNÉES	NATURE
296	1458272.98	angle de bâtiment
315	5143880.44	angle de mur
365	5143887.84	angle de mur
372	1458283.03	angle de bâtiment
378	1458273.98	angle de bâtiment
402	1458264.03	angle de bâtiment
408	5143883.42	angle de bâtiment
418	1458262.58	angle de bâtiment
450	5143880.17	ligne de borne nouvelle
451	1458274.57	clou d'arpentage
452	1458275.61	clou d'arpentage
452	1458272.16	angle dalle béton
453	5143882.62	angle dalle béton
454	1458264.08	angle dalle béton
454	1458262.28	borne nouvelle OGE

Légende:

- Borne nouvelle
- Tige de borne nouvelle
- Clou d'arpentage nouveau
- Application cadastrale non garantie
- Bâtiment par application cadastrale
- Emprise réelle de bâtiment
- Clôture existante
- Division



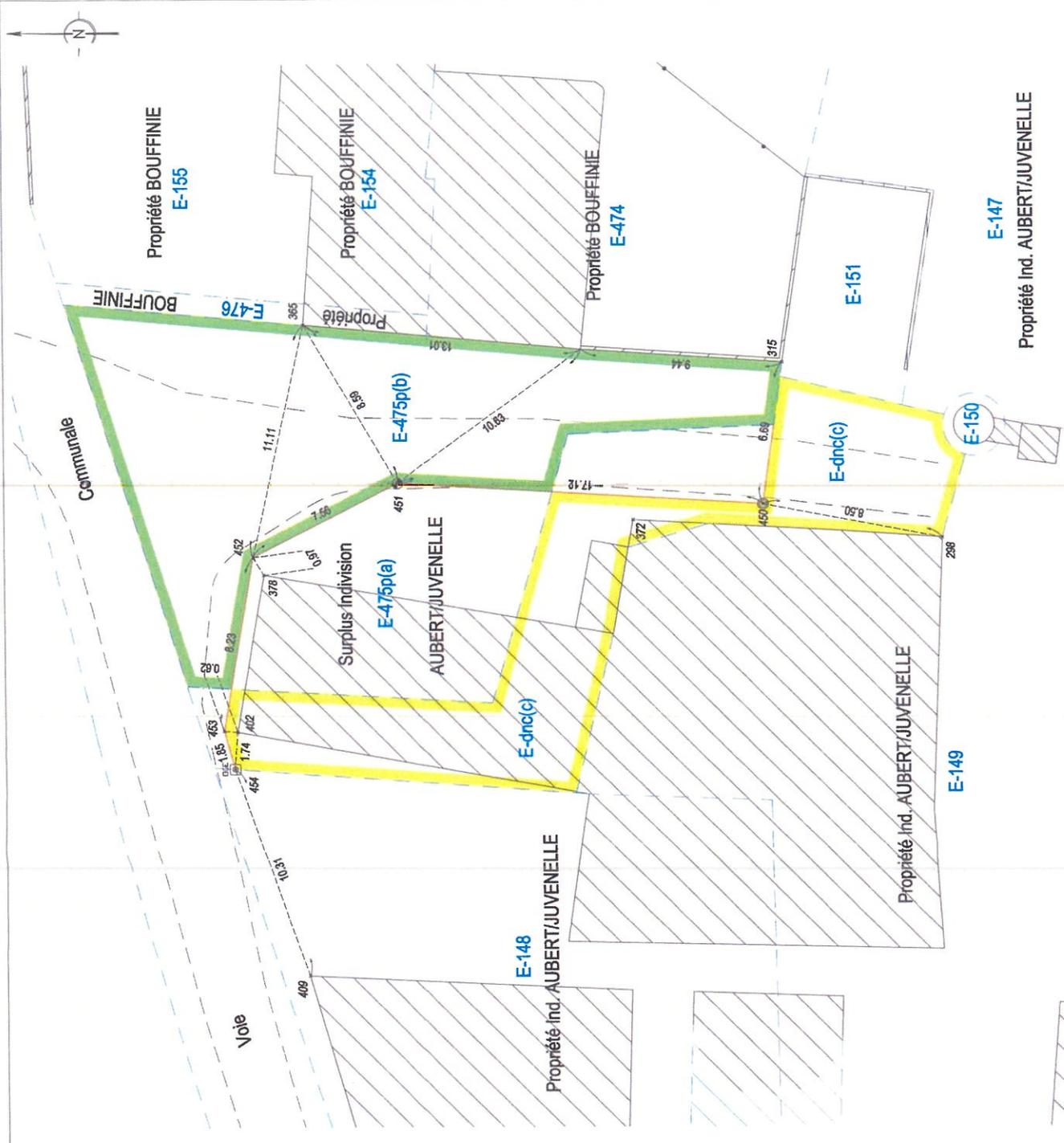
Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire

1, Allée des Noyers  
05 45 78 18 85

1, Allée des Noyers  
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
lab@barbezieuxsaint-hilaire.com  
lab\_barbezieux@gmail.com

83, Rue de Poissy  
16100 COGNAC  
lab\_cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rabin  
16300 CHALAIS  
lab\_chalais@gmail.com



- La contenance cadastrale est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral à valeur fiscale. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est pas garantie.  
La superficie est « réelle » si elle est obtenue à partir d'un périmètre certain, juridiquement, résultant d'une procédure de bornage, de bornage de division, de délimitation et/ou de reconnaissance de limites.  
- Les cotes et superficies annotées sur ce plan ne seront définitives et juridiquement certaines qu'une fois l'accord de toutes les parties à la procédure de bornage amiable contradictoire obtenu.